

Hausses des contrats Internet et Téléphonie

L'actualité de janvier a été lourde ! Le mauvais coup des opérateurs de téléphonie et d'Internet sur la hausse de la TVA a généré un trouble d'une puissance rarement vue ! Mais il convient de rappeler l'arnaque dont nous avons été victimes ! Les recherches que nous avons effectuées nous permettent maintenant de vous apporter des explications. Accrochez vous, car certains aspects du dossier vont vous « énerver », si vous êtes concernés...

Au commencement, une idée simple et qui s'est révélée assez efficace. L'Etat acceptait qu'une partie des abonnements des contrats offrant le « triple play » ou l'accès à la télévision soit soumis partiellement (50 % environ) à une TVA à 5.5 %, sous condition que les sociétés cotisent à un fonds dédié au cinéma (dénommé COSIP), qui recevait lui aussi un pourcentage des sociétés bénéficiant de cette aide.

Nous publions, extrait de cette étude, le passage clé :

En France, le mécanisme principal de soutien à la production d'œuvre audiovisuelle a été mis en place par le Centre National de la Cinématographie. Il s'agit du Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes, le COSIP, créé en 1986 et réglementé par un décret du 02 février 1995. Grâce à la création de ce compte, le CNC accorde des aides au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles à hauteur d'environ 60% de ses ressources, les 40% restant permettant de soutenir la production cinématographique. Le COSIP est alimenté par :

- 1 - une taxe de 5,5% assise sur les ressources publicitaires des chaînes privées ;
- 2 - un prélèvement sur le produit de la redevance, et des recettes publicitaires, pour les chaînes publiques ;
- 3 - une taxe prélevée sur l'édition vidéo ;
- 4 - une taxe sur les recettes provenant des SMS depuis le 1er janvier 2005 (!)

Le financement depuis le 01/01/2010 est prévu par les articles L. 115-7 et L. 115-9 du Code du Cinéma et de l'image animée qui déterminent l'assiette de l'impôt et les % à reverser en fonction du Chiffre d'Affaire. La haute définition n'a pas été oubliée avec une majoration de 0,2 %...

Pour finir cette partie juridique, complexe mais importante, il manque dans le paysage le Code Général des Impôts ! En effet, suite à des menaces de la Commission Européenne, ce mécanisme s'est enrayé. La loi de finance 2011 (article 11) a supprimé le taux réduit introduit en 2007. Seuls les services permettant le seul accès à la télévision reste à 5,5 % !

La situation paraît claire pour les offres triple play des Fournisseurs d'Accès Internet et les opérateurs de téléphonie mobiles qui permettent l'accès à la télévision. La partie de l'abonnement soumise à un taux de 5,5 % passe à 19,6 %.

Comment est-il possible alors que NUMERICAL augmente de 40 % ses prix, alors qu'il n'est pas concerné pour ses offres de télévision seules ?

La société a profité de la hausse de la TVA pour se faire "du gras" sur le dos des consommateurs ! : 40 % ? Il fallait oser ! Il paraît que c'est pour améliorer les services... en oubliant de préciser lesquels et quand... Il est annoncé une hausse "modique" de 3 €, mais quand le contrat vaut 7,50 €, on peut s'ennerver... Il est à noter que le 9 février 2011, la société annonce une erreur de ses services ! La hausse est ramené à 1 € soit tout de même 13 % sans contre partie !

Nous vous conseillons vivement de profiter de l'article L. 121-84 du Code de la Consommation si vous le pouvez et d'aller vers la concurrence ! Ce comportement s'appelle un « effet d'aubaine ». Nous aurions pu utiliser d'autres mots plus « grossiers » mais nous vous laissons apprécier la « beauté » de la chose...

Nous avons publié plusieurs articles sur notre site www.ufcnancy.org qui expliquent la situation. De nombreux conseils sont à votre disposition. En cas de soucis pour le respect de la résiliation, contactez nous à resilier@ufcnancy.fr Nous vous donnerons tous les conseils utiles.



Nous publions, pour détendre un peu l'atmosphère, des "info-alertes" du « Réseau Anti Arnaques ». Vous trouverez l'intégralité en ligne dans la rubrique « inepties » du site www.ufcnancy.org L'imagination des escrocs est parfois stupéfiante !

LA VISION DE GISÈLE

Gisèle GASTINET, à Vincennes, vous écrit pour vous faire part de sa récente expérience : victime d'un accident de voiture voici 5 mois, elle est restée dans le coma durant trois semaines.

Lors de ce coma, Gisèle a acquis un don : celui de lire l'avenir. C'est ainsi qu'elle a pu communiquer à sa voisine et à son infirmière les numéros gagnants du loto. Aujourd'hui, elle affirme qu'elle « désire partager son don avec 5 autres personnes qui veulent gagner au moins un million d'euros dans les 27 prochains jours ».

Gisèle GASTINET prétend notamment avoir entendu une voix qui lui disait : « Nous t'offrons le don de clairvoyance, il te permettra d'assurer les richesses matérielles à tes proches et aux personnes qui sont dans le besoin car ton temps n'est pas venu. Quand tu retourneras d'où tu viens, tu devras aider 7 personnes en leur demandant 28 € pour preuve de leur désir réel de s'en sortir. »

Faire allusion à une sollicitation de l'au-delà pour justifier le paiement d'une somme d'argent est plutôt originale.

Gisèle GASTINET, en supposant qu'elle existe vraiment, est une belle manipulative.

Téléphonie : Les appels nocturnes !



LA CURE MIRACULEUSE GOTULITHO

Nous avons été alertés par de nombreux consommateurs victimes d'appels téléphoniques reçus de numéros commençant par 01.70 ou 01.72 récurrents dans la première quinzaine de janvier 2011. Ces appels durent quelques secondes et se renouvellent parfois plusieurs fois dans la nuit ! Il est impossible la plupart du temps de savoir qui appelle, car le numéro appelant ne serait pas attribué ! Cela touche autant les consommateurs figurant dans l'annuaire que ceux en liste rouge. Selon un article paru dans l'Est Républicain du mardi 18 janvier 2011, la société SFR a coupé le serveur qui permettait à la société "CALL IN EUROPE" implantée à Paris d'émettre ces appels ! Il semble que cette solution brutale ait réglé le problème...

Selon les informations en notre possession, la situation serait la suivante :

1) Le harcèlement qui a eu lieu a été effectué notamment par appel des numéros suivants :

01 72 34 93 12, 01 70 44 25 00, 01 70 44 85 20 et 01 70 44 85 80

Ces numéros sont cités par tous les consommateurs qui nous ont contactés et qui avaient réussi à relever les numéros. Selon l'ARCEP, le bloc 01 70 44 a été attribué le 26/03/2009 à SFR. Il en est de même pour le bloc 01 72 34.

Nous avons ensuite mis ces numéros dans « Google » pour voir à qui ils appartenaient. Le résultat est stupéfiant ! Selon le site annuaire-inverse.com, les numéros ont fait l'objet de nombreuses demandes depuis le 19/02/2010.

Le 01 72 34 93 12 a été demandé 10343 fois, le 01 70 44 25 00 a été 13005 fois, le 01 70 44 85 20 a été demandé 18649 fois et le 01 70 44 85 80 a été demandé 13848 fois.

La barrière SFR semblait infranchissable car il nous paraissait impossible que cette société se livre à ce jeu dangereux. L'article paru mardi 18/01/2011 dans l'Est Républicain a levé le voile sur la société qui gère réellement ces numéros ! Selon celui-ci, il s'agit de la société CALL IN EUROPE qui a l'idée de s'implanter en France pour de la téléphonie mobile avec une offre commerciale appelée « zéro forfait ». Il s'agit en fait d'une société américaine qui tente depuis 2009 de s'implanter en France, en achetant des temps de communications à SFR ! Les coordonnées de la société sont les suivantes :

CALL IN EUROPE SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000€ RCS Paris B 490 389 517 - Code APE 741G, SIRET 49038951700015, TVA N° FR 21 490 389 517 Sièges social : 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS. Tél: +33 (0)9 70 80 60 40

Le progrès est en marche ! Ces intrusions dans notre vie quotidienne deviennent insupportables. Nous vous conseillons quelque soit la société appelante, de ne pas donner suite à ce type d'appel.

Cerise sur le gâteau : Nous avons reçu le 31/01/2011 un mail d'une autre région qui montre que les appels nocturnes n'ont pas cessé ! Les numéros appelés signalés (2 sur 5) sont très proches de ceux utilisés sur Nancy ...1 est identique ! Le routeur désactivé semble donc avoir été remis en service !

Nous vous conseillons d'adresser un courrier R/AR à cette société doublé d'un autre AR en leur indiquant que si cela ne cesse pas, vous prévenez les médias et vous contactez l'UFC QUE CHOISIR... Vous trouverez sur notre site www.ufcnancy.org en rubrique scandale un article complet avec lettre type et des conseils. Faites suer CALL IN EUROPE !

Déjà repéré par le Réseau anti-arnaqes pour ses offres publicitaires pleines de promesses (Myrtilles bleues, Japanese Mai-take, Ginger patch), le CENTRE NATURE ET SANTÉ récidive en proposant une cure de Gotulitho extra pure. Cette cure, à base d'une plante (le gotu komla) et d'une algue (le lithothame), est supposée soigner tous les maux :

- « Arrêtez de souffrir durablement en 7 jours » ;
- « Réparez automatiquement vos cartilages » ;
- « Soyez plus jeune de 13 à 17 ans » ;
- « Menez une vie exaltante avec une débordante vitalité ».

Bien évidemment, des arguments invérifiables sont énoncés pour inciter le consommateur à se précipiter sur le bon de commande : le témoignage du Dr Yann LONBERGER qui affirme avoir failli finir dans une chaise roulante, la référence à un prix (« médaillée d'or par la Fédération Santé de l'Administration Américaine ») sans oublier l'incomparable formulation « c'est prouvé : votre résurrection physique est en marche ».

L'argument suprême demeure la gratuité de cette cure de 30 jours. Mais, curieusement, un paiement par chèque ou par carte bancaire doit être joint à la commande. En fait, la prétendue gratuité correspond à une promesse « satisfait ou remboursé » sachant que le CENTRE NATURE ET SANTÉ n'indique aucune mention légale sur ses documents (attestant notamment de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés) et utilise une boîte postale à Orléans...